Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU JURA

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 29 août 2015

Lac de Vouglans : le préfet rappelle que les usages du plan d'eau sont règlementés

Au lendemain de l'accident de navigation qui a coûté la vie à un homme sur le lac de Vouglans, le préfet du Jura tient à rappeler que les usages de ce plan d'eau sont strictement règlementés.

Un arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 « portant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue du barrage de Vouglans dans le département du Jura» définit les types d'usages admis sur le lac, la répartition des zones où peuvent être exercées certaines activités (baignade, mise à l'eau d'embarcations, navigation, sites de mouillage…) et leurs conditions d'exercice. Cet arrêté prévoit notamment que toute navigation est interdite de nuit. Il est consultable sur le site Internet de la Préfecture du Jura www.jura.gouv.fr.

Le préfet a demandé aux forces de gendarmerie de renforcer les contrôles en vue de s'assurer du respect de cette réglementation.

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX -
☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ :prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « horaires »